

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 28 août 2024

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 11

votants : 13

Date d'affichage de la liste des délibérations : 6 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal – POZZO Maryvonne - LEPAGE Michel – LEBLOND Christine – YBERT Valéry – LECORNU Séverine – FOSSEY Flavie - VANDENAWEELE Guy – GRINCOURT Vincent - LECOEUR Maurice

Absents excusés :

LE GUILLOUX Vanessa a donné procuration de vote à LEBLOND Christine.
LEMAITRE Stéphanie.

THIENNETTE Claude a donné procuration de vote à YBERT Valéry.

Absente : LACAILLE Estelle.

Secrétaire de séance :

POZZO Maryvonne.

1 – COMMANDE PUBLIQUE
1.2 – Délégations de service public
1.2.1.1. Concession

Assujettissement du budget Assainissement à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2025
- Délibération n° DEL2024-09-06

M. Le Maire rappelle aux conseillers :

la commune assure l'exploitation du service public de l'assainissement collectif dans le cadre d'un marché public de prestations de services.

Cette prestation est confiée à la SAS SAUR depuis le 1^{er} février 2011.

Un nouveau contrat a été signé à compter du 1^{er} janvier 2017 avec ce même prestataire pour une tranche ferme de 5 ans, puis trois tranches conditionnelles d'une année chacune.

Le terme de ce contrat est fixé au 31 décembre 2024.

Par délibération n° DEL2023-11-06 du 9 novembre 2023, il a été décidé d'autoriser M. Le Maire à recruter un maître d'œuvre pour le nouveau marché de prestation de services relatif à l'assainissement collectif.

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Par délibération n° DEL2024-02-07 du 28 février 2024, il a été décidé de choisir l'entreprise SOGETI INGENIERIE Infra comme assistant à maître d'ouvrage pour le choix du mode de gestion du service assainissement.

Par délibération n° DEL2024-06B-01 du 20 juin 2024, il a été décidé d'adopter le principe du recours à une procédure de Délégation de Service Public par Concession pour l'exploitation du service public assainissement.

Par délibération n° DEL2024-06B-02 du 20 juin 2024, il a été décidé de constituer une commission de suivi de la procédure de Délégation de Service Public pour l'assainissement collectif.

La consultation des entreprises a été envoyée à la publication le 27 juin 2024.

La date limite de dépôt des candidatures et offres a été fixée au 9 août 2024 (12 heures).

La commission de concession du service public assainissement collectif s'est réunie le 28 août 2024 pour examiner les candidatures et offres reçues.

Les membres de la commission ont décidé de retenir la candidature de l'entreprise SAUR.

L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage a présenté aux membres de la commission l'analyse de l'offre le 12 septembre 2024.

Une audition de l'entreprise SAUR a eu lieu le 23 septembre 2024.

Une offre complémentaire a été remise le 2 octobre 2024.

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, L'Instruction M4,

VU, Le budget Assainissement,

VU, Les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'assainissement des collectivités locales,

VU, Le nouveau marché de Délégation de Service Public qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025,

Le maire propose au Conseil Municipal l'assujettissement au régime fiscal de la TVA du budget assainissement de la Commune au 1er janvier 2025.

Il est précisé que l'assujettissement direct de la commune à la TVA pour son service d'assainissement sera pris en compte dans le contrat de délégation.

Après en avoir délibéré,

République Française

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

DECIDE

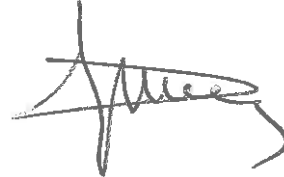
- Article 1er :** d'assujettir le budget annexe (Siret 21500481300030) du service assainissement collectif au régime fiscal de la TVA à compter du 1er janvier 2025, sur un mode de déclaration de la Tva au trimestre ;
- Article 2 :** d'autoriser M. le Maire à solliciter auprès des services fiscaux l'assujettissement à la TVA de ce budget et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette création.

Adoptée à la majorité des votants
(11 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions)
Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 5 septembre 2024,

La Secrétaire de Séance,
Maryvonne POZZO



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
050-215004813-20240905-DEL2024-09-06-DE
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024